

Direction cantonale Vaud

Prise en charge des frais de protection contre l'incontinence

Vous ou l'un de vos proches avez besoin de protection contre l'incontinence.

Financement pour les mineurs

Qui peut prendre en charge ces frais ?

L'Assurance-Invalidité (AI) ou l'assurance-maladie de base.

A quelles conditions l'AI peut-elle rembourser ces frais ?

- S'il est attesté que l'incontinence est en lien direct avec la pathologie pour laquelle l'enfant bénéficie de mesures médicales AI (octroyées jusqu'à 20 ans).
- Dès l'âge de 3 ans pour les langes de jour et dès 4 ans pour les langes utilisés la nuit.

Comment faire pour obtenir un remboursement de l'AI ?

Il faut adresser une demande écrite à l'AI avec un certificat médical attestant de l'incontinence. Le remboursement se fait ensuite à l'aide du formulaire « Facture AI » sur la base des frais effectifs (factures/tickets de caisse à l'appui). Les factures de langes commandés en pharmacie pourront être directement adressées à l'AI par celle-ci.

A quelles conditions l'assurance-maladie de base peut rembourser ces frais ?

Quand l'enfant ne bénéficie pas de mesures médicales de l'AI. A noter que le remboursement par l'assurance-maladie est limité pour certaines maladies et n'est possible qu'à partir du 41^e mois de vie révolu (cf. art. 15 LiMA) pour les langes de jour et 5 ans pour les langes de nuit ainsi que les alèses.

Comment faire pour obtenir un remboursement de l'assurance-maladie de base ?

Il faut adresser une demande écrite à l'assurance accompagnée d'un certificat médical indiquant le degré d'incontinence (moyen, grave ou total).

Financement pour les adultes

Qui peut prendre en charge ces frais ?

La seule prise en charge se fait par le biais de l'assurance-maladie.

Comment faire pour l'obtenir ?

Il faut avoir une ordonnance médicale établie sur la base d'un diagnostic et indiquant le degré d'incontinence

(moyenne, grave ou totale). Le degré détermine le montant maximum de remboursement par l'assurance-maladie soit 542.-, 1108.- et 1579.- francs par an. Une affection légère (moins de 100ml/4 heures) n'est pas une maladie au sens de la LAMal et ne donne pas droit au remboursement. Sauf incontinence totale, c'est d'abord le degré moyen qui est reconnu.

En cas d'assurance complémentaire (LCA), vérifiez le montant qui peut vous être alloué par votre assurance.

Que se passe-t-il lorsque les frais dépassent le montant accordé par l'assurance-maladie ?

Il est possible d'adresser à l'assurance-maladie une demande d'augmentation avec un certificat détaillé.

Où acheter les langes ou les protections pour pouvoir se faire rembourser ?

L'achat de ce matériel doit se faire auprès d'un fournisseur reconnu (par exemple pharmacie, Fondation Cerebral ou autre fournisseur de matériel de soins) mais pas dans les grandes surfaces.

La caisse-maladie peut retenir sur ces factures la franchise ou un 10 % de quote-part que les adultes au bénéfice de prestations complémentaires peuvent se faire rembourser par le biais des RFM (remboursement de frais médicaux) auprès de la caisse de compensation.

Nous profitons de cette fiche pour vous rendre attentifs au fait que certaines communes offrent des facilités concernant les sacs poubelles pour les personnes qui ont des problèmes d'incontinence.

Il faut se renseigner auprès de votre administration communale ou consulter le site internet de votre commune.

C'est volontiers que nous vous conseillons dans vos démarches, cette fiche ne donnant que des informations générales.



Pro Infirmis
Direction cantonale Vaud

**Conseil social de l'Est, Ouest
du canton et agglomération
lausannoise**

Rue du Grand-Pont 2 bis
CP 1189
1001 Lausanne

Téléphone 058 775 34 34
vaud@proinfirmis.ch

Conseil social du Nord vaudois

Rue du Valentin 20
1400 Yverdon-les-Bains

Téléphone 058 775 35 50
yverdon@proinfirmis.ch

**Service des besoins Spéciaux de la
Petite Enfance (BSPE)**

Conseil social pour les familles avec un
jeune enfant de moins de 7 ans en
situation de handicap

Avenue Pierre-Decker 5
1011 Lausanne

Téléphone 058 775 32 00
bspe@proinfirmis.ch

www.info-handicap.ch site d'information sur le handicap dans le canton de Vaud

www.proinfirmis.ch

